

**Document de référence du Président<sup>1</sup>**

MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT

***Contexte***

Le paragraphe 58 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong dispose ce qui suit:

"Nous reconnaissons la situation spéciale des Membres ayant accédé récemment qui ont pris des engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés au moment de leur accession. Cette situation sera prise en compte dans les négociations."

Le paragraphe 47 du Cadre convenu (Annexe A du document WT/L/579) dispose ce qui suit:

"Les préoccupations particulières des Membres ayant accédé récemment seront traitées d'une manière effective au moyen de dispositions spécifiques en matière de flexibilité."

---

<sup>1</sup> Les titres utilisés dans le présent document de référence n'ont qu'une valeur indicative.

## **Structure de la discussion**

### ***Introduction***

1. Le paragraphe 47 du Cadre convenu indique que des dispositions spécifiques en matière de flexibilité seront ménagées aux Membres ayant accédé récemment. Cependant, bien que donnant une orientation aux négociations, cette indication laisse de toute évidence une série de questions sans solution. Par exemple, cette flexibilité devrait-elle s'appliquer ou, de fait, est-elle applicable pour chacun des trois piliers? Quels Membres devraient être inclus dans le groupe des Membres ayant accédé récemment? Doit-on avoir complètement achevé les travaux sur les modalités avant de pouvoir envisager la flexibilité pour les Membres ayant accédé récemment ou peut-on faire quelques progrès concernant la flexibilité en même temps, ou avant, que l'on progresse sur les modalités?

2. Cette liste de questions n'est naturellement pas exhaustive. Je souhaite seulement indiquer que la flexibilité pour les Membres ayant accédé récemment fait partie intégrante des négociations et ne peut pas être considérée comme quelque chose que l'on ajoute incidemment aux modalités complètes. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il n'est pas possible d'envisager des modalités partielles parce que les Membres ayant accédé récemment devront connaître les principes généraux des nouvelles règles et nouveaux engagements et la flexibilité qui pourrait leur être ménagée avant de pouvoir établir les projets de listes. En même temps, étant donné la taille et l'importance du commerce mondial de certains Membres ayant accédé récemment, les Membres devront savoir quelle flexibilité pourrait s'appliquer afin d'évaluer objectivement le résultat global. D'autres Membres peuvent être intéressés par les possibilités pour les Membres ayant accédé récemment qui représentent des parts beaucoup plus petites du commerce mondial d'utiliser la flexibilité dans le contexte de produits ou de secteurs de marché spécifiques.

3. Il est peut-être évident, mais il convient de le dire toutefois, qu'en fin de compte chaque Membre devra déterminer l'équilibre entre l'octroi de la flexibilité requise au paragraphe 47 du Cadre convenu et au paragraphe 58 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les engagements que ces Membres ont pris lors de leur accession et les résultats du présent cycle de négociations commerciales. À titre d'information, et à la demande de certains Membres, des données concernant les engagements pris lors de l'accession par les Membres qui ont accédé à l'OMC depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay sont jointes au présent document de référence.

### ***Définition des Membres ayant accédé récemment***

4. Une question primordiale qui doit être traitée consiste à déterminer quels Membres sont inclus dans la catégorie des Membres "ayant accédé récemment". Toutefois, le paragraphe 58 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong s'applique bel et bien aux négociations d'une manière générale et, par conséquent, la liste effective de Membres pourrait être considérée comme une question relevant des Membres concernés (parce que l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent ne pas souhaiter être désignés comme faisant partie du groupe des Membres ayant accédé récemment), du Comité des négociations commerciales, du Conseil général ou d'une conférence ministérielle de l'OMC. Naturellement, les négociations sur l'agriculture détermineront la flexibilité spécifique à ménager à ce groupe dans les modalités concernant l'agriculture. La présente note est sans préjudice de cette question primordiale et vise à faciliter la réflexion à ce stade en particulier dans le contexte de l'agriculture.

5. S'agissant des discussions, dans le cadre des négociations sur l'agriculture, concernant la définition d'un Membre ayant accédé récemment, je n'ai constaté aucune objection fondamentale à

l'idée de considérer le paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Doha<sup>2</sup> au moins comme un point de départ, même s'il n'est pas question ici d'une liste expressément convenue. Je n'ai pas non plus, à ce stade, entendu la moindre objection à l'idée de considérer les Membres qui ont accédé depuis la Conférence ministérielle de Doha comme des Membres ayant accédé récemment. Après tout, ces Membres ont accédé plus récemment que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 9. Étant donné l'absence d'objections exprimées sur ces questions, il faudrait peut-être à présent se demander jusqu'où avant le 14 novembre 2001 une date peut encore être considérée comme récente. Devrions-nous remonter au début de la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay, ou la date de délimitation devrait-elle se situer quelque part entre cette date et la date de la Déclaration ministérielle de Doha?

6. En examinant la liste, il conviendrait toutefois de tenir également compte des incidences pratiques de l'adjonction à la liste des Membres visés au paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Doha des Membres qui ont accédé à l'OMC après cette conférence. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et la Conférence ministérielle de Seattle, cinq Membres ont accédé (à l'exclusion de l'Estonie et de la Lettonie qui ont depuis lors adhéré aux Communautés européennes). L'un de ces cinq Membres, la Bulgarie, est sur le point d'adhérer aux Communautés européennes. Cela ne veut pas dire que la taille potentielle du groupe crée un problème insurmontable. Mais, comme on l'a déjà fait observer, cet aspect particulier du Programme de Doha pour le développement est peut-être davantage une question, sur le plan formel, qu'il incombe à des organes autres que ce groupe de négociation en tant que tel de résoudre. Cela est en l'occurrence sans préjudice de cette question formelle.

### *Préoccupations particulières*

#### *Situations spéciales*

7. Les profils économiques et commerciaux des Membres ayant accédé récemment sont très variés. Un point commun est que visiblement ils ont dû accepter des engagements de vaste portée pour accéder à l'OMC. Ces engagements, a-t-on dit, sont de beaucoup plus vaste portée que ceux que d'autres Membres ont souscrits pendant les négociations du Cycle d'Uruguay. Par conséquent, les droits de douane moyens sont beaucoup plus bas (voir les tableaux joints pour un résumé du profil tarifaire et des dates de mise en œuvre concernant les Membres qui ont accédé à l'OMC depuis le début de la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay). En outre, peu de ces Membres ont le droit d'accorder des subventions à l'exportation ou des niveaux importants de soutien interne au titre de la catégorie orange et pour certains d'entre eux il y a aussi des règles spécifiques qui s'appliquent au titre de leur Protocole d'accession. Chaque Protocole d'accession et chaque Liste d'engagements des Membres ayant accédé récemment incluent de nombreux détails qui varient considérablement d'un Membre à l'autre et il est impossible dans la pratique de les énumérer tous ici.

8. Il appartient naturellement aux Membres de procéder à leur propre évaluation des engagements et propositions. Il semble toutefois raisonnable d'observer que l'accession à l'OMC a nécessité un ajustement considérable pour un grand nombre des Membres concernés, y compris dans le secteur de l'agriculture. En outre, certains des Membres énumérés dans les tableaux ci-joints sont des pays en transition, auparavant des économies planifiées qui dans certains cas faisaient partie d'entités politiques plus grandes telles que l'Union des républiques socialistes soviétiques ou la République socialiste fédérative de Yougoslavie, ou avaient des liens économiques étroits avec l'une de ces entités. La transition économique et institutionnelle et les processus de réforme en cours ont

---

<sup>2</sup> Le paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Doha dispose, entre autres choses, ce qui suit "[n]ous notons avec une satisfaction particulière que la présente conférence marque l'achèvement des procédures d'accession à l'OMC de la Chine et du Taipei chinois. Nous nous félicitons également de l'accession en tant que nouveaux Membres, depuis notre dernière session, de l'Albanie, de la Croatie, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Moldova et de l'Oman, et nous notons les engagements de vaste portée déjà pris par ces pays en matière d'accès aux marchés lors de leur accession ...".

été très difficiles et ont souvent été compliqués par des troubles sociaux et économiques liés à un conflit.

### *Dispositions spécifiques en matière de flexibilité*

#### *Portée des dispositions en matière de flexibilité*

9. Le paragraphe 47 du Cadre convenu dispose que des dispositions spécifiques en matière de flexibilité seront ménagées pour les Membres ayant accédé récemment, et le paragraphe 58 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong se réfère aux engagements en matière d'accès aux marchés que ces Membres ont pris. Notre tâche consiste à examiner les flexibilités spécifiques qui seront ménagées à ces Membres dans les négociations sur l'agriculture. Avant d'examiner des propositions et des positions spécifiques, il serait peut-être toutefois utile d'étudier la portée de telles mesures. Cela veut dire que les délégations voudront peut-être se demander si la flexibilité doit être ménagée uniquement dans le cadre de l'accès aux marchés ou si les dispositions en matière de flexibilité devraient s'étendre également aux autres piliers. Il convient également de réfléchir sur le point de savoir si la flexibilité devrait prendre la forme de mesures ou modalités spécifiques applicables uniquement aux Membres ayant accédé récemment ou si les dispositions existant en la matière devraient être étendues ou adaptées aux besoins de ces Membres.

10. Avant d'examiner certaines des questions spécifiques qui doivent être résolues, il est à noter que tous les Membres conviennent qu'une certaine forme de flexibilité doit être ménagée aux Membres ayant accédé récemment. Cependant, des divergences considérables subsistent au sujet du champ d'application des dispositions, de l'applicabilité de flexibilités différentes aux pays développés, aux pays en développement et, éventuellement, à d'autres catégories de Membres ayant accédé récemment, et du degré de flexibilité. Tout en notant la situation particulière des Membres ayant accédé récemment, certaines délégations ont affirmé par ailleurs que tous les Membres, sauf les Membres les moins avancés, devront contribuer à la réforme et que la flexibilité ne devrait pas aller jusqu'à des exemptions totales des réductions du soutien et de la protection.

#### *Périodes de mise en œuvre*

11. Pour des raisons pratiques et aux fins de la négociation, les tableaux ci-joints indiquent que certains Membres ayant accédé récemment sont encore en train de mettre en œuvre les engagements qu'ils ont contractés lors de leur accession. Les Membres devront clarifier comment ou si de nouveaux engagements éventuellement pris par ces Membres à l'issue des négociations en cours sur l'agriculture seront mis en œuvre. Devraient-ils, par exemple, s'acquitter d'abord des engagements qu'ils ont contractés lors de leur accession, puis, après un certain temps peut-être, commencer à mettre en œuvre les nouveaux engagements? Il a été proposé que les Membres ayant accédé récemment disposent d'un délai de grâce après l'achèvement du Programme de Doha pour le développement, puis d'une période plus longue pour la mise en œuvre des résultats des négociations.

#### *Dispositions*

12. Il a été noté que certains Membres ayant accédé récemment avaient déclaré qu'ils étaient des Membres en développement et qu'ils entendaient recourir aux dispositions et modalités existant au titre du traitement spécial et différencié. Dans certains de ces cas, le Protocole d'accession corrobore ces déclarations. Dans d'autres cas, il n'en va pas de même. Il convient aussi de noter que les deux PMA qui ont récemment accédé à l'OMC, le Népal et le Cambodge, ainsi que d'autres PMA, ne contracteront aucun engagement de réduction. Les Membres souhaiteront peut-être examiner quelles flexibilités additionnelles éventuelles pourraient être ménagées à ces deux Membres.

13. Différents Membres ayant accédé récemment ont formulé un large éventail de suggestions concernant le champ d'application et le degré de flexibilité. Il apparaît que certaines d'entre elles

pourraient être éventuellement acceptables pour l'ensemble des Membres – comme des périodes de mise en œuvre plus longues et une flexibilité permettant de conserver le statut de monopole pour les entreprises commerciales d'État exportatrices dans les Membres en développement ayant accédé récemment (au moins pour ceux qui souhaitent préserver la stabilité des prix à la consommation intérieurs et assurer la sécurité alimentaire en tout cas). Cependant, d'autres suggestions sont plus controversées, comme la possibilité pour tous les Membres ayant accédé récemment de recourir au mécanisme de sauvegarde spéciale ou à la clause de sauvegarde spéciale existante, une flexibilité permettant l'élargissement des contingents tarifaires pour les produits sensibles, des réductions tarifaires plus faibles et/ou l'exemption de réductions tarifaires dans le cas des tarifs peu élevés existants, l'absence de réduction pour les niveaux *de minimis*, etc.

14. Outre les flexibilités proposées pour tous les Membres ayant accédé récemment et pour les Membres en développement ayant accédé récemment, un groupe de trois petites économies en transition à faible revenu ayant accédé récemment à l'OMC a fait des propositions (TN/AG/GEN/16). Il ne s'agit pas de la première proposition de ce groupe de pays et plusieurs Membres l'ont accueillie favorablement, mais les Membres doivent encore engager une discussion approfondie à son sujet. Cette proposition contient des suggestions spécifiques et soulève en outre la question de savoir s'il devrait y avoir des sous-catégories additionnelles assorties de modalités spécifiques s'appliquant dans le groupe des Membres ayant accédé récemment qui aillent au-delà des catégories des pays développés, pays en développement et pays les moins avancés, et, si cela devait être jugé approprié, quels indicateurs serviraient à définir une telle sous-catégorie ou de telles sous-catégories.

**Engagements de certains Membres concernant les produits agricoles**

Membre	Date d'accession à l'OMC	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS (TARIFAIRES) EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS AGRICOLES											
		Moyenne simple des tarifs consolidés	Ad val. max.	Nombre de lignes NAV	Mise en œuvre des engagements (Nombre de lignes tarifaires, mise en œuvre achevée)							Dernière année de la mise en œuvre	
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2015
Équateur	21/01/1996	25,5	86	0	887 achevée								2001
Bulgarie	01/12/1996	35,6	98	550	2 204 achevée								2005
Mongolie	29/01/1997	18,9	75	0	826 achevée								2005
Panama	06/09/1997	27,7	260	5	1 204	1 265 achevée							2007
République kirghize	20/12/1998	12,3	30	47	921 achevée								2003
Jordanie	11/04/2000	23,7	200	7	688	690	694	694	874 achevée				2010
Géorgie	14/06/2000	11,7	30	26	781 achevée								2006
Albanie	08/09/2000	9,4	20	0	2 069	2 137 achevée							2007
Oman	09/11/2000	28,0	200	0	723 achevée								2006
Croatie	30/11/2000	9,4	55	229	1 142	1 163 achevée							2007
Moldova, Rép. de	26/07/2001	12,2	25	63	784 achevée								2005
Chine	11/12/2001	15,8	65	0	978	978	978	978	981 achevée				2010
Taipei chinois	01/01/2002	15,3	500	103	1 161	1 377	1 377	1 377	1 377	1 379 achevée			2011
Arménie	05/02/2003	14,7	15	0	684 achevée								2003
Ex-République yougoslave de Macédoine	04/04/2003	11,3	60	305	2070	2 179 achevée							2007
Arabie saoudite	11/12/2005	12,4	200	89	1122	1 122	1 143	1 143	1 168 achevée				2010
Tonga	Groupe de travail 01/12/05												

**Note:** Ne comprend pas le Cambodge (13/10/2004) et le Népal (23/04/2004) qui sont considérés comme des PMA. Ne comprend pas non plus l'Estonie (13/11/1999), la Lituanie (31/05/2001) et la Lettonie (10/02/1999) qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

**Source:** Secrétariat de l'OMC.

**Engagements de certains Membres concernant les produits agricoles**

Membre	Date d'accession à l'OMC	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS (TARIFAIRES) EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES PRODUITS AGRICOLES											
		Moyenne simple des tarifs consolidés	Ad val. max.	Nombre de lignes NAV	Mise en œuvre des engagements (Part des lignes concernant des produits agricoles pour lesquelles la mise en œuvre est achevée)								Dernière année de la mise en œuvre
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2015	
Équateur	21/01/1996	<b>25,5</b>	86	0	100%								2001
Bulgarie	01/12/1996	<b>35,6</b>	98	550	100%								2005
Mongolie	29/01/1997	<b>18,9</b>	75	0	100%								2005
Panama	06/09/1997	<b>25,7</b>	260	5	95%	100%							2007
République kirghize	20/12/1998	<b>12,3</b>	30	47	100%								2003
Jordanie	11/04/2000	<b>23,7</b>	200	7	78,72%	78,95%	79,41%	79,41%	100%				2010
Géorgie	14/06/2000	<b>11,7</b>	30	26	100%								2006
Albanie	08/09/2000	<b>9,4</b>	20	0	97%	100%							2007
Oman	09/11/2000	<b>28,0</b>	200	0	100%								2006
Croatie	30/11/2000	<b>9,4</b>	55	229	98%	100%							2007
Moldova, Rép. de	26/07/2001	<b>12,2</b>	25	63	100%								2005
Chine	11/12/2001	<b>15,8</b>	65	0	99,69%	99,69%	99,69%	99,69%	100%				2010
Taipei chinois	01/01/2002	<b>15,3</b>	500	103	84%	99,85%	99,85%	99,85%	99,85%	100%			2011
Arménie	05/02/2003	<b>14,7</b>	15	0	100%								2003
Ex-République yougoslave de Macédoine	04/04/2003	<b>11,3</b>	60	305	95%	100%							2007
Arabie saoudite	11/12/2005	<b>12,4</b>	200	89	96%	96%	98%	98%	100%				2010
Tonga	Groupe de travail 01/12/05												

**Note:** Ne comprend pas le Cambodge (13/10/2004) et le Népal (23/04/2004) qui sont considérés comme des PMA. Ne comprend pas non plus l'Estonie (13/11/1999), la Lituanie (31/05/2001) et la Lettonie (10/02/1999) qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

**Source:** Secrétariat de l'OMC.

**Engagements de certains Membres concernant les produits agricoles**

Membre	Date d'accession à l'OMC	Monnaie	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE POUR LES PRODUITS AGRICOLES									
			Engagement concernant la MGS totale consolidée finale	Mise en œuvre des engagements (Engagements concernant la MGS totale consolidée annuelle)							Dernière année de la mise en œuvre	
				2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2015
Équateur	21/01/1996		Néant	s.o.								s.o.
Bulgarie	01/12/1996	Millions d'écus	520	520 achevée								2001
Mongolie	29/01/1997		Néant	s.o.								s.o.
Panama	06/09/1997		Néant	s.o.								s.o.
République kirghize	20/12/1998		Néant	s.o.								s.o.
Jordanie	11/04/2000	JD	1 333 973	1 333 973 achevée								2006
Géorgie	14/06/2000		Néant	s.o.								s.o.
Albanie	08/09/2000		Néant	s.o.								s.o.
Oman	09/11/2000		Néant	s.o.								s.o.
Croatie	30/11/2000	€	134 116 772	134 116 772 achevée								2004
Moldova, Rép. de	26/07/2001	Millions de DTS	12,8	12,8 achevée								2005
Chine	11/12/2001		Néant	s.o.								s.o.
Taipei chinois	01/01/2002	Millions de NT\$	14 165,2	14 165,2 achevée								2000
Arménie	05/02/2003		Néant	s.o.								s.o.
Ex-République yougoslave de Macédoine	04/04/2003	Millions d'euros	16,3	16,3 achevée								2003
Arabie saoudite	11/12/2005	Millions de riyals saoudiens	3 218,28	3 662,60	3 613,23	3 563,86	3 514,49	3 465,12	3 415,76	3 366,39	3 218,28 achevée	2015

Membre	Date d'accession à l'OMC	Monnaie	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE POUR LES PRODUITS AGRICOLES									
			Engagement concernant la MGS totale consolidée finale	Mise en œuvre des engagements (Engagements concernant la MGS totale consolidée annuelle)								Dernière année de la mise en œuvre
				2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2015	
Tonga	Groupe de travail 01/12/05											

**Note:** Ne comprend pas le Cambodge (13/10/2004) et le Népal (23/04/2004) qui sont considérés comme des PMA. Ne comprend pas non plus l'Estonie (13/11/1999), la Lituanie (31/05/2001) et la Lettonie (10/02/1999) qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

**Source:** Secrétariat de l'OMC.

**Engagements de certains Membres concernant les produits agricoles**

Membre	Date d'accession à l'OMC	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES										
		Engagements en matière de subventions à l'exportation	Mise en œuvre des engagements								Dernière année de la mise en œuvre	
			2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2015		
Équateur	21/01/1996	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Bulgarie	01/12/1996	Engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités concernant 44 produits/groupe de produits	100%									2000
Mongolie	29/01/1997	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Panama	06/09/1997	Engagements de réduction des dépenses budgétaires concernant les produits visés à l'Annexe I de l'Accord sur l'agriculture	100%									2003
République kirghize	20/12/1998	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Jordanie	11/04/2000	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Géorgie	14/06/2000	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Albanie	08/09/2000	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Oman	09/11/2000	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Croatie	30/11/2000	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Moldova	26/07/2001	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Chine	11/12/2001	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Taipei chinois	01/01/2002	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Arménie	05/02/2003	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Ex-République yougoslave de Macédoine	04/04/2003	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>

Membre	Date d'accession à l'OMC	RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES										
		Engagements en matière de subventions à l'exportation	Mise en œuvre des engagements								Dernière année de la mise en œuvre	
			2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2015		
Arabie saoudite	11/12/2005	Néant	<i>s.o.</i>									<i>s.o.</i>
Tonga	Groupe de travail 01/12/05											

**Note:** Ne comprend pas le Cambodge (13/10/2004) et le Népal (23/04/2004) qui sont considérés comme des PMA. Ne comprend pas non plus l'Estonie (13/11/1999), la Lituanie (31/05/2001) et la Lettonie (10/02/1999) qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

**Source:** Secrétariat de l'OMC.